

COMMUNE
DE CALLAC

CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 30 novembre 2016

Département des Côtes d'Armor

Convocation du :	22 novembre 2016
Date d'affichage :	22 novembre 2016
Nbre de conseillers en exercice :	19
Présents :	17
Votants :	19

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil seize, le trente novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Lise BOUILLOT, Maire.

Etaient présents :

Lise BOUILLOT, Jean-Paul LE LOUET, Catherine ROLLAND, Christophe HUITOREL, Martine TISON, Jean-Pierre TREMEL, Marcel DAVID, Maurice VANBATTEN, Alain PREVEL, Claudine PERROT, Cinthia CAMILO-AUFFRET, Lucie LE BOURRE, Delphine LE LOUEDEC (arrivée en cours de séance), Laure LUCAS, Denis LAGRUE, Carole LE JEUNE, Corinne LE COZ, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Gaëtan GUILLERM, Yannick LE FELT.

Procurations : M. Gaëtan GUILLERM à Mme Lise BOUILLOT,

M. Yannick LE FELT à M. Denis LAGRUE.

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance M. Jean-Pierre TREMEL.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

II - Aménagement du site de la Verte Vallée et des abords de l'ancienne Halle aux Veaux – 1ère tranche
: avenant n°1 au marché de travaux JO SIMON

Lise Bouillot : Abattage prévu de peupliers supplémentaires. Certains étaient creux et dangereux.

Les copeaux sont récupérés par les Callacois.

Les travaux concernant l'aire des conteneurs n'étaient pas prévus immédiatement mais il aurait été dommage, visuellement, de la laisser compte tenu des travaux d'engazonnement qui vont démarrer.

L'incivilité de certaines personnes est toujours malheureusement à déplorer. L'état des points "propres" est souvent lamentable.

Jean Paul Le Louët : un article est prévu dans le prochain bulletin à ce sujet.

Lise Bouillot : Concernant l'engazonnement, il s'agit de la partie le long de la halle, à l'entrée et en face du point propre. Ceci permettra de gagner une année de plantation.

Cet avenant concerne des travaux qui de toute façon étaient prévu dans la deuxième tranche.

La commission de sécurité se réunit demain à 14H30 et bien entendu toute la commission urbanisme y est conviée.

vote : 14 pour et 4 abstentions

Arrivée de Delphine Le Louedec à 20H55

III - Dénomination de l'ancienne Halle aux Veaux réhabilitée en espace d'animations

Lise Bouillot : La seule proposition que nous ayons reçue est celle d'Annick Chenu qui a proposé : ESPACE : KAN AN DOUR (le chant de l'eau)

Pour ma part je n'ai pas cherché d'autres idées, car celle-ci me plaisait beaucoup compte tenu de l'omniprésence de l'eau et je serai contente que cette proposition, qui vient d'une personne qui a tellement œuvré pour les espaces verts de la commune, soit adoptée.

Jean Paul Le Louët : Des sources sont remontées dans une chambre de tirage près du local des chasseurs. L'entreprise Le Coz doit venir creuser d'environ 80 cm pour y remédier.

vote : 15 pour et 4 abstentions

V - Contrat de prestations de services pour l'Assistance et contrôle du Peuplement Animal (SACPA) – Chenil Service

Lise Bouillot : La dernière fois que l'on a fait appel à chenil service, ils n'ont pas été très performants.

Catherine Rolland : Combien de fois interviennent-ils dans une année ?

Lise Bouillot : Cela dépend des années mais en moyenne 2 à 3 fois

vote : unanimité

VIII - Lotissement de l'Allée : demande de modification

Jean Paul Le Louët : Nous avons été alertés par un dossier qui avait été refusé. C'est une personne qui souhaitait un toit plat sur son garage.

Nous avons alors décidé de proposer le remplacement du règlement actuel des lotissements par le R.N.U "Règlement National Urbain". Ce règlement permettant plus de souplesse dans la construction.

Nous sommes alors passés dans tous les foyers afin d'expliquer et d'obtenir les accords.

vote : unanimité

XI - Assainissement : projet d'instrumentation du trop-plein du poste de relèvement de la gare – demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau

Lise Bouillot : Le dossier est consultable en mairie. En période de forte pluie, il y a de l'eau sale qui déborde et part dans la nature. Ce système permettra de mesurer les déversements.

vote : unanimité

XII - Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération : charte fondatrice

Lise Bouillot : Cette charte validée en COPIL (Comité de pilotage) a été distribuée à tous les conseillers, par courrier.

Elle résume la philosophie de la nouvelle communauté d'agglomération.

Elle a été bien rédigée et confirme l'envie de travailler ensemble.

La peur des Callacois était de voir l'impôt augmenter considérablement; Il n'en est rien puisque les prévisions sont qu'un ménage Callacois ne verra sa taxe augmenter que de 2,50 € par an soit environs 30 € sur 12 ans puisque l'augmentation est lissée sur 12 ans

Pour la fiscalité des entreprises Il va falloir déterminer les bases et il n'y a pas eu d'accord pour l'instant, pas avant fin 2017 - La CFE reste la même en 2017.

Denis Lagrue : Pour qu'on y croit à la charte il aurait fallu qu'on soit informés des travaux du COPIL par une réunion publique ou au moins une information aux conseillers municipaux.

Quand est-il des 2 400 000 € promis face au 390 000 € estimés actuellement.

Ce n'est pas une vraie communauté d'agglomération, la densité de population n'est que de 67 pas 162 comme à St Brieuc.

Lise Bouillot : Il y a bien eu une réunion à laquelle vous étiez conviés ainsi que les agents et vous avez brillé par votre absence.

La densité humaine n'est pas un critère pour déterminer une agglo. Les 2 critères sont : une superficie supérieure à 50 000 ha et une communauté urbaine supérieure à 15 000 habitants. Ce qui est le cas.

Carole Le Jeune : Nous ne sommes pas au courant de cette réunion.

Lise Bouillot : Vous avez tous été invités par mail. Nous vérifierons.

Callac-Argoat-Communauté va sortir un bulletin qui expliquera la fusion. Il va être distribué très prochainement dans tous les foyers.

J'ai demandé aux conseillers de bien lire la charte et de poser toutes les questions qui leur venaient.

Je veux bien la lire et la commenter. J'ai préparé cette intervention.

Denis Lagrue : Il y a des choses importantes qui auraient mérité plus de débat. Comme par exemple la CFE qui va baisser de 10% à Paimpol et augmenter de 7% à Callac.

Lise Bouillot : Le vote de ce soir, ne concerne pas le fond, mais uniquement la charte.

Denis Lagrue : Nous ne voterons pas cette charte, et nous aurions souhaité être plus informés, de toute façon cette fusion n'est pas un bien pour Callac.

Lise Bouillot : Et tu aurais préféré quoi ?

Denis Lagrue : On aurait peut-être dû rester seuls.

Martine Tison : Cette fusion est une opportunité et devrait nous apporter de l'emploi.

Denis Lagrue : On en rediscutera. Ce n'est pas parce que le préfet s'est fait plaisir qu'il fallait accepter. D'ailleurs seulement 63% des communes ont approuvé le montage.

Lise Bouillot : Justement, des communes, qui ont refusé, l'ont fait car elles souhaitaient encore plus de territoire. Elles souhaitaient voir Chatelaudren et Plouha dans la communauté, en fait le territoire du pays plus Callac. Mais c'est vrai, à Paimpol, Plourac'h et Carnoët c'est un refus sec.

Je refuse que tu me reproches de ne pas communiquer sur le sujet. J'ai été la seule à faire une réunion.

Denis Lagrue : Ce n'est pas à toi que je fais ce reproche, mais peut être au président actuel de la comcom.

Martine Tison : C'est à l'élú de s'informer. Le débat que nous avons là, n'a rien à voir avec la charte que nous devons voter ce soir.

Lise Bouillot : J'ai réclamé une réunion publique à la communauté de Communes, mais tout ce que j'ai réussi à avoir c'est un bulletin communautaire qui sera distribué très prochainement dans les foyers. Et j'y ai travaillé personnellement.

L'information circule bien à Callac à la différence de la plupart des autres communes. Un élu doit travailler et s'informer.

Denis Lagrue : J'ai bien noté que nous sommes d'accord sur le point qu'il y a un défaut d'informations et nous, nous marquerons notre désapprobation en refusant cette charte.

Lise Bouillot : Je pense que cette fusion est une bonne chose pour Callac. Nous n'avions aucun avenir à rester seul, et la fusion avec Poher communauté a échoué, à mon grand regret parce que c'était notre premier choix. Mais finalement avec le recul, je pense que Guingamp était la meilleure option pour nous. Jamais nous n'aurions pu travailler avec Troadec qui n'a d'ailleurs donné aucun signe de vie à Carnoët !! depuis 10 mois

Denis Lagrue : Que va devenir Vincent Clech ?

Lise Bouillot : Il va devenir directeur financier à la communauté Lanvollon Plouha, ce qui lui permettra de conserver ses mandats et peut être de briguer la présidence.

Denis Lagrue : Qui pour la présidence ?

Lise Bouillot : il y aurait une primaire à gauche entre 4 candidats. Il a été question que le PS nomme le candidat mais je crois qu'il s'agit d'une erreur car le souhait des élus est qu'il n'y ait pas de main mise des partis politique sur la future communauté.

Pour la sensibilité de droite et du centre, ce serait B. Hamon.

vote : pour : 15 et 4 contre

XIII - Réorganisation du Regroupement Pédagogique entre Bulat-Pestivien et Callac

Lise Bouillot : C'est une bonne nouvelle que cette décision du conseil de Bulat. Cela va permettre de gagner en effectif à Callac, huit élèves du CP au CM2.

Catherine Rolland : Oui, notez que l'an prochain 22 CM2 partent au collège alors que seulement 15 maternelles arrivent au CP.

Maintenant, entre les écoles de Callac et de Bulat, il y a un vrai échange.

Lise Bouillot : Auparavant, l'académie ne proposait que la fermeture de classe lorsque les effectifs baissaient. Aujourd'hui, l'éducation nationale propose une convention "plus de maîtres que de classes"

Pour 2017, Bulat aura uniquement le bilingue et va perdre un poste. Callac conserve ses 4 classes élémentaires et ses 3 classes maternelles.

L'académie va nous proposer, pour 2018, à Callac, la fusion de l'élémentaire et de la maternelle en une seule école et donc un seul directeur. Ceci aura pour conséquence la perte d'une classe mais sans perte de professeur des écoles, l'un d'entre eux deviendra un "maître plus" qui pourra aider le directeur, faire du décroisement, du soutien ou encore du renfort en langue.

Pour 2019 : statu quo. Cette convention sera signée pour 3 ans seulement.

En assemblée plénière, cette solution a fait l'unanimité des professeurs, des parents, des ATSEM et des élus présents, tous consultés comme nous l'avions promis.

Je pense qu'en 2020, ils nous proposeront la fusion des deux écoles, Bulat et Callac, une seule école sur deux sites.

vote : unanimité

XIV - Projet de construction de logement sur le site de l'ancien collège privé Saint-Laurent

Lise Bouillot : Si nous n'acceptons pas de prendre ces frais en charge, le projet est bloqué.

Pour l'instant il y a une bonne nouvelle : il n'y a pas d'amiante dans le goudron ce qui fait baisser la note de 100 K€

Mais il y a aussi une mauvaise : il y en a au rez-de-chaussée et là, la note grimpe de 80 K€

Denis Lagrue : Pourquoi engager des frais avant de signer un compromis avec condition suspensive ?

Lise Bouillot : Nous ne pouvons établir de compromis sans chiffre ! et nous ne pouvons pas chiffrer sans prélèvements

Denis Lagrue : Le projet peut donc être évalué à 300 K€ entre l'achat et la dépollution ?

Lise Bouillot : Oui, probablement moins. Je pense qu'il ne faut pas passer à côté de cette réserve foncière et remplacer cette verrue par des logements locatifs pour personnes âgées.

Carole Le Jeune : Y-a-t-il eu une étude des besoins ?

Lise Bouillot : Côtes d'Armor habitat ne s'engagerait pas si il n'y avait pas de demande, il existe des grilles de besoins.

Denis Lagrue : Cela ne rapporte pas grand-chose à la Commune.

Lise Bouillot : Effectivement mais cela évite de voir des personnes se fixer ailleurs, il y aura des taxes ménages et une friche aura disparu, comme prévu dans notre programme.

vote : unanimité

XV - Secours d'urgence Haïti suite au passage de l'ouragan

Lise Bouillot : Comme nous l'avions fait pour un tremblement de terre nous proposons 200 € pour chaque association.

vote : unanimité

Lise Bouillot ; L'ordre du jour est épuisé, je voudrais revenir sur 2 sujets :

Concernant le PERM de Loc Envel nous avons décidé de surseoir à une participation financière aux frais d'expertise car nous voulions savoir si l'expertise concernait le seul permis d'exploration ou aussi le futur permis d'exploitation.

> Un éclaircissement a été donné lors de la réunion de Plouaret, il ne concerne que le permis d'exploration. Nous pouvons donc désormais donner notre accord de participation. Si vous êtes d'accord, on vote dès maintenant. (accord du conseil)

vote : unanimité

Concernant les réfugiés, j'ai été contactée par une journaliste qui a vu l'article de l'Echo. Elle connaît une famille Syrienne, au Liban qui aurait tous les papiers nécessaires mais manque d'un logement en France.

Malheureusement, si on accepte, nous n'aurons aucune aide car c'est hors programme COALLIA. Aide financière mais surtout aide administrative et sociale. Et ça je l'avoue, je n'aurai pas le temps pour m'en occuper.

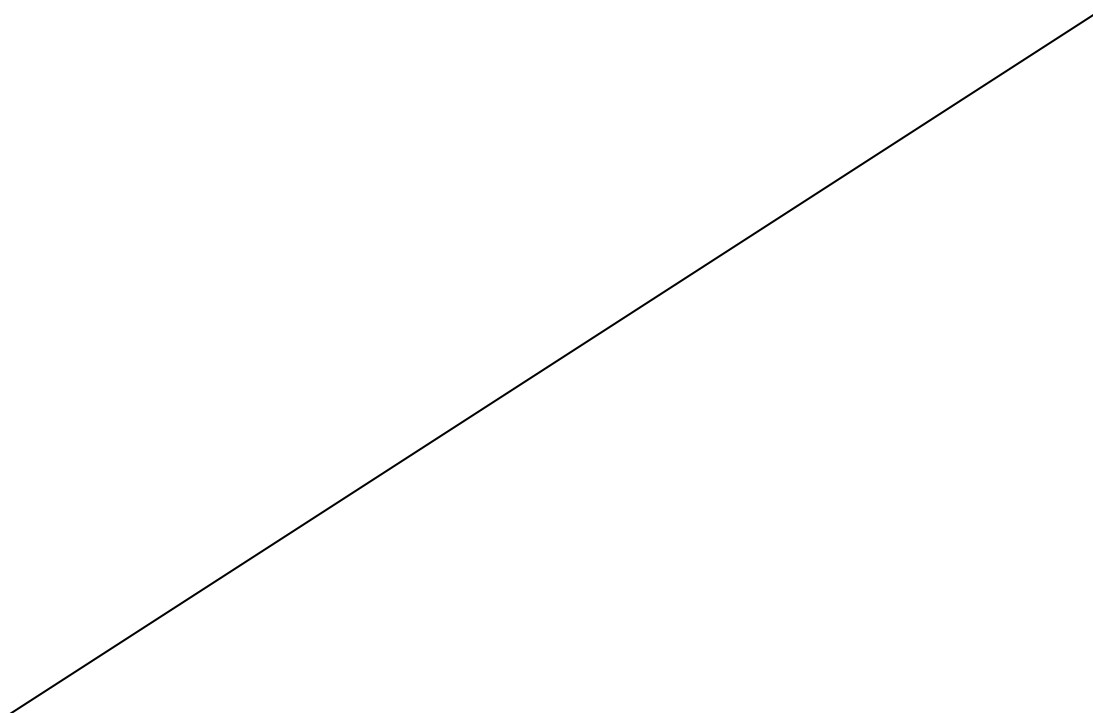
Denis Lagrue : Je veux bien devenir référent de la Commune pour l'accueil d'une famille.

Lise Bouillot : Je crains que ça coûte cher à la Commune si nous ne passons pas par COALLIA, et je propose qu'on se donne jusqu'en mars pour voir.

Mme Le Jeune demande des éclaircissements sur les modifications au service cuisine de l'EHPAD.

Mme Bouillot lui répond que tout ce qui concerne l'EHPAD est traité par le CCAS et non par le Conseil Municipal.

Après avoir approuvé à l'unanimité moins deux abstentions le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2016, le Conseil Municipal a adopté les délibérations suivantes :



I – Budget communal : réalisation d’un emprunt de 250 000 €.

Pour assurer le financement des travaux d’aménagement du site de la Verte Vallée et des travaux de sécurisation du barrage de la Verte Vallée, il convient de réaliser un emprunt de 250 000 € dont :

- 175 000 € pour la réhabilitation de la Halle aux Veaux
- et
- 75 000 € pour le remplacement de la vanne de fond

Quatre établissements bancaires ont été consultés. Trois d’entre eux ont répondu :

- La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel ;
- Le Crédit Mutuel de Bretagne ;
- La Banque Postale.

Après avoir examiné les offres présentées, le Conseil Municipal décide à l’unanimité moins quatre abstentions de solliciter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel des Côtes d’Armor l’attribution d’un prêt dans les conditions suivantes :

- Durée du prêt : 15 ans
- Taux fixe : 1,05 %
- Échéances constantes annuelles : 18 100,77 €
- Frais et commissions : 0,15 % soit 375 €
- Déblocage des fonds : en une ou plusieurs fois, dans les 3 mois suivant la signature du contrat.

Il est précisé que :

- ✓ La Commune s’engage, pendant toute la durée du prêt, à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires à son budget et, en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des échéances ;
- ✓ La Commune s’engage, en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l’emprunt pourrait donner lieu.

Par ailleurs, le Conseil Municipal confère toutes délégations utiles à Madame Le Maire pour la signature du contrat de prêt à passer avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel des Côtes d’Armor pour la réalisation de l’emprunt et l’acceptation des conditions de remboursement qui y seront insérées.

Arrivée de Mme Delphine Le Louedec.

II - Aménagement du site de la Verte Vallée et des abords de l’ancienne Halle aux Veaux – 1^{ère} tranche : avenant n°1 au marché de travaux JO SIMON.

Vu le marché en date du 2 août 2016 conclu avec la société JO SIMON, dans le cadre de l’aménagement du site de la Verte Vallée, pour un montant de 32 180 € HT,

Considérant qu’au cours de la réalisation des travaux, il est apparu judicieux de confier des travaux complémentaires à la société JO SIMON en lui demandant :

- de procéder à des abattages supplémentaires de peupliers ;
- de modifier l’aménagement de l’aire de conteneurs par rapport au projet initial ;
- d’effectuer l’engazonnement du talus situé aux abords de la Halle.

Vu le devis, tenant compte de ces modifications, établi par la société JO SIMON pour un montant de 2 228,00 € HT soit 2 673,60 € TTC,

Vu le projet d'avenant n°1 fixant le nouveau montant du marché à 34 408,00 € HT soit 41 289,60 € TTC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 15 voix pour et 4 abstentions :

- d'approuver les modifications apportées au marché initial ci-dessus présentées,
- d'approuver l'avenant n°1 fixant le nouveau montant du marché conclu avec la société JO SIMON à 34 408,00 € HT soit 41 289,60 € TTC,
- d'autoriser Mme Le Maire à signer ledit avenant à intervenir entre ladite société et la Commune.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 020 « dépenses imprévues ».

III - Dénomination de l'ancienne Halle aux Veaux réhabilitée en espace d'animations.

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour délibérer sur la dénomination des rues, places et bâtiments publics,

Il lui est proposé de procéder à la dénomination de l'ancienne Halle aux Veaux réhabilitée en espace d'animations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins quatre abstentions de dénommer l'ancienne Halle aux Veaux, située boulevard Kerlossouarn : « Espace Kan an Dour ».

IV – Plan de déneigement : contrat de prestations de service 2017.

Afin d'assurer dans les meilleurs délais un déneigement efficace et rapide, la Commune a mis en place un plan de déneigement définissant les domaines prioritaires. Cependant, en cas de fortes précipitations neigeuses dépassant les capacités logistiques des services techniques communaux, il convient, dans le cadre de ce plan, de faire appel à un prestataire privé doté d'un matériel adapté.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) de conclure un contrat de prestations de service avec la SARL Philippe Chambry domiciliée à Kerviou en Duault, dans les conditions suivantes :

La société susdésignée s'engage à :

- se mettre prioritairement à la disposition de la Commune de Callac, à tout moment, de jour comme de nuit, pour assurer le déneigement du territoire communal.
- procéder au déneigement des voies et espaces publics définis dans le plan de déneigement mis à jour régulièrement, avec un matériel adapté afin d'assurer un déneigement efficace sans détériorer les revêtements de voirie.
- intervenir sur appel exprès de la Commune de Callac, suivant les priorités et circuits définis par elle.

Conditions tarifaires :

Le tarif horaire d'intervention est fixé à 80 € HT étant précisé qu'au-delà de 15 heures facturées, le tarif est réduit de 5 % pour être fixé à 76 € HT.

Durée du contrat de prestations :

1 an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

- 2) d'autoriser Mme Le Maire à signer le contrat de prestations dans les conditions ci-dessus définies à intervenir entre la SARL Philippe Chambry et la Commune dans le cadre du plan de déneigement communal.

V – Contrat de prestations de services pour l'Assistance et contrôle du Peuplement Animal (SACPA) – Chenil Service.

Considérant que « Callac Argoat Communauté de Communes » avait conclu en 2013 un contrat collectif auprès de Chenil Service,

Considérant que ce contrat expirera au 31 décembre 2016,

Considérant que suite à la fusion des intercommunalités, il appartient désormais aux Communes de conclure directement un contrat de prestations auprès de la SAS SACPA / Chenil Service dont le siège est situé Domaine de Rabat – 47 700 PINDERES,

Vu la proposition de contrat établi par ladite société dans les conditions suivantes :

Nature des prestations : Intervention sur la voie publique

- Capture et prise en charge des animaux divagants.
- Capture, prise en charge et enlèvement en urgence des animaux dangereux.
- Prise en charge des animaux blessés et transport de ceux-ci vers la clinique vétérinaire partenaire.
- Ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kg et prise en charge par l'équarrisseur.
- Gestion du Centre animalier.
- Information en temps réel sur l'activité de la fourrière.

Période d'intervention, horaires (en dehors de jours fériés)

du lundi au vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 18h

le samedi : de 9h30 à 12h30

Délai d'intervention : 2 heures maximum, le plus rapidement possible en cas d'urgence

Conditions financières :

0,68 € HT par habitant et par an

Durée du contrat : maximum 4 ans

1 an à compter du 1^{er} janvier 2017

puis tacite reconduction trois fois par période de 12 mois, sauf dénonciation par lettre recommandée avec avis de réception adressée 6 mois avant l'expiration de la période en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Mme Le Maire à signer le contrat de prestations de services à intervenir entre la SAS SACPA / Chenil Service et la Commune dans les conditions ci-dessus exposées.

VI – Logiciel Edicom : renouvellement du contrat de fourniture d'une mise à jour annuelle de la base de données cadastrale.

Afin d'assurer la mise à jour annuelle de la base de données cadastrale de la Commune, il est proposé de renouveler le contrat de prestations précédemment conclu auprès de la société GESCAD, dans les conditions suivantes :

→ Nature des prestations :

- Mise à jour des plans et fichiers cadastraux fournis annuellement par le Centre des Impôts Fonciers dont dépend la Commune.
- Mise à jour des fichiers fonciers acquis par le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor auprès du Centre des Services des Impôts d'Orléans.
- Fourniture des nouvelles bases sur CD-ROM avec notice d'installation.

→ Coût de la Prestation :

196,20 € HT soit 235,44 € TTC en 2017 (montant révisé annuellement suivant l'indice Syntec).

→ Durée du contrat :

Du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021

sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 2 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Mme le Maire à signer le contrat ci-dessus présenté, à intervenir entre la société GESCAD et la Commune.

VII – Contrat de maintenance du logiciel « Delarchives » SARL ADIC Informatique (groupe SEDI).

La Commune s'est dotée, il y a quelques années, d'un logiciel « Delarchives », diffusé par la SARL ADIC du groupe SEDI, afin de faciliter l'archivage et l'indexation des actes (délibérations, arrêtés...) ce logiciel permettant notamment la recherche multi-critères par date et par objet.

Afin de garantir la pérennité de ce logiciel, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) de renouveler le contrat de maintenance précédemment conclu avec ladite société dans les conditions suivantes :
 - date d'effet : 1^{er} janvier 2017
 - durée du contrat : 1 an renouvelable deux fois par reconduction tacite

- conditions de résiliation : par lettre recommandée avec AR en respectant un préavis de 2 mois
 - contenu de la prestation :
 - assistance téléphonique,
 - mise à jour annuelle du logiciel et mise en conformité en fonction de l'évolution des dispositions réglementaires,
 - coût de la « redevance annuelle » : 15 € HT
- 2) d'autoriser Mme le Maire à signer ledit contrat à intervenir entre la SARL ADIC et la Commune.

VIII – Lotissement de l'Allée : demande de modification.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 442.10,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 1959 portant création du lotissement dénommé « lotissement de l'Allée » (31 lots),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 octobre 1962 portant modification dudit lotissement,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 1968 portant extension du lotissement de l'Allée (12 lots), modifié par les arrêtés préfectoraux en dates des 29 juin 1972 et 27 mars 1984,

Considérant qu'il apparaît opportun d'assouplir les règles de construction sur les terrains du « lotissement de l'Allée » notamment pour les annexes et les extensions, les matériaux de construction s'étant diversifiés depuis sa création,

Considérant qu'il convient en conséquence de substituer au règlement actuel dudit lotissement, le Règlement National d'Urbanisme moins contraignant,

Vu l'accord de plus des deux tiers des propriétaires détenant au moins la moitié de la superficie totale des lots,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Mme Le Maire à déposer une demande de modification du « lotissement de l'Allée ».

IX – Lotissement communal de Kerret : demande de modification.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 442-10,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 février 1961 autorisant la Commune à créer un lotissement dénommé « lotissement communal de Kerret »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 avril 1962 portant modification dudit lotissement,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 1969 portant extension du lotissement communal de Kerret (9 lots), modifié par les arrêtés préfectoraux en dates des 1^{er} octobre 1969, 9 mars 1982 et 18 décembre 1990,

Considérant qu'il apparaît opportun d'assouplir les règles de construction sur les terrains du « lotissement communal de Kerret » notamment pour les annexes et les extensions, les matériaux de construction s'étant diversifiés depuis sa création,

Considérant qu'il convient en conséquence de substituer au règlement actuel dudit lotissement, le Règlement National d'Urbanisme moins contraignant,

Vu l'accord de plus des deux tiers des propriétaires détenant au moins la moitié de la superficie totale des lots,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Mme Le Maire à déposer une demande de modification du « lotissement communal de Kerret ».

X – Modification des réseaux électriques : convention de servitude à titre gratuit, au profit d'ENEDIS.

Dans le cadre des travaux de renforcement de la ligne électrique basse tension desservant le secteur de Kernavalen, la société ENEDIS (ex ERDF) sollicite de la part de la Commune une servitude, à titre gratuit, portant sur le terrain cadastré WC 28 au lieu-dit Laniou pour :

- 1) établir à demeure 2 supports pour conducteurs d'électricité,
- 2) effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement occasionner des dommages aux ouvrages,
- 3) utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder la servitude sollicitée ci-dessus exposée, à titre gratuit.
- d'autoriser Mme Le Maire à signer la convention correspondant à cette servitude, à intervenir entre ENEDIS et la Commune.

XI – Assainissement : projet d'instrumentation du trop-plein du poste de relèvement de la gare – demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

Considérant que conformément à l'arrêté préfectoral en date du 2 septembre 2009 relatif à l'exploitation du dispositif d'assainissement de la Commune, il convient de doter le poste de relèvement de la gare d'un dispositif permettant d'assurer le suivi des éventuels déversements du trop-plein dans le milieu naturel,

Vu l'avis favorable émis par le SATESE sur le dossier technique présenté par la société Veolia Eau,

Considérant que le coût de cette opération est estimé à 1 327,50 € HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le dossier d'avant-projet relatif à l'instrumentation du trop-plein du poste de relèvement de la gare.
- de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre de cette opération.
- de s'engager à maintenir en bon état d'entretien et de fonctionnement des ouvrages subventionnés.

XII – Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération : charte fondatrice.

Une charte exposant les principes fondateurs et précisant les modalités d'organisation et de fonctionnement de la nouvelle Communauté d'Agglomération a été élaborée par le Comité de pilotage et transmise à l'ensemble des maires.

Cette charte fondatrice affirme les objectifs qui vont guider la construction de la nouvelle intercommunalité créée au 1^{er} janvier 2017 :

- La cohérence territoriale par une représentation équilibrée et l'expression de la démocratie de proximité ;
- La coopération entre les acteurs pour porter un projet commun garant de l'identité et de la cohésion du territoire ;
- Une organisation et une gouvernance s'appuyant sur les anciens périmètres pour le déploiement de l'action et des projets communautaires ;
- La préservation des spécificités territoriales, des services de proximité et d'une solidarité entre espaces ruraux, littoraux et urbains dans l'exercice des compétences et les choix de gestion ;
- Une maîtrise des équilibres financiers et fiscaux sur le territoire.

Ce document étant le symbole de l'expression du pacte communautaire entre la Communauté d'Agglomération et les Communes membres, le Collectif des Présidents a proposé qu'il soit soumis à l'approbation de chaque Conseil Municipal avant la fin de l'année 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 15 voix pour et 4 voix contre d'approuver le contenu de la charte fondatrice de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération, jointe en annexe de la présente délibération.

XIII – Réorganisation du Regroupement Pédagogique entre Bulat-Pestivien et Callac.

Le 20 octobre dernier, Mme Le Maire et Mme Yvette Le Bars, Maire de Bulat-Pestivien ont été reçues par M. Bariller et M. Le Roho à la Direction Académique, dans le cadre de la réorganisation du RPI de Bulat-Pestivien/Callac.

Suite à cette rencontre, le Conseil Municipal de Bulat-Pestivien propose que les élèves de Bulat inscrits en élémentaire monolingue soient scolarisés à Callac à la rentrée prochaine. Les élèves de Callac inscrits en élémentaire bilingue resteront scolarisés à Bulat.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette nouvelle organisation du RPI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la nouvelle organisation du RPI validé par le Conseil Municipal de Bulat-Pestivien.

XIV – Projet de construction de logement sur le site de l'ancien collège privé Saint-Laurent.

L'Etablissement Public Foncier de Bretagne, établissement d'Etat créé par décret 2009-636 du 8 juin 2009 est habilité à acquérir et à assurer le portage foncier de biens immobiliers à la demande des collectivités, pour faciliter la réalisation de leurs projets d'aménagement d'intérêt général.

La Commune a sollicité l'intervention de cet établissement pour l'acquisition de l'ancien collège privé Saint-Laurent situé rue de la Fontaine dans le but de faire construire, à cet emplacement, des logements sociaux à destination des personnes âgées, avec le concours de Côtes d'Armor Habitat.

Dans le cadre du montage de cette opération, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne demande à la Commune de s'engager à prendre en charge les frais relatifs à :

- la réalisation des sondages « pollution » pour un montant de 3 500 € HT

- la levée de « l'aléa amiante » pour un montant de 7 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de s'engager à prendre en charge les frais ci-dessus mentionnés.

XV - Secours d'urgence Haïti suite au passage de l'ouragan.

Deux associations ont formulé une demande d'aide financière auprès de la Commune afin de leur permettre de venir en aide aux populations sinistrées suite à l'ouragan qui a touché Haïti :

- « Pompier International des Côtes d'Armor »,
- UNICEF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 200 € à chacune de ces associations.

XVI - Indemnité représentative de logement due aux instituteurs pour 2015.

Après avoir consulté le Conseil Départemental de l'Education Nationale le mardi 8 novembre 2016, M. le Préfet des Côtes d'Armor propose de majorer de 0,47% les barèmes de l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs ne bénéficiant pas d'un logement de fonction, pour l'année 2015, en fixant :

- le montant de l'indemnité revenant aux instituteurs célibataires à 2 213 € ;
- le montant de l'indemnité des instituteurs mariés ou célibataires avec enfant(s) à charge à 2 765 €.

Il est précisé que la Dotation Spéciale Instituteur (DSI) allouée par l'Etat qui s'élève pour 2015 à 2 808 € couvre intégralement l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs. Les Communes n'ont, de ce fait, aucun complément à verser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur cette proposition.

XVII – Recours en annulation contre le permis exclusif de recherche de mines Loc-Envel : subvention à l'association « Les Amis du Patrimoine de Loc-Envel » au titre des frais d'expertise.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2016,

Considérant que l'association « Les Amis du Patrimoine de Loc-Envel » a commandé une expertise auprès du Cabinet Arcagée spécialisé dans l'estimation des risques environnementaux et de santé, dans le cadre du recours en annulation déposé contre le PERM Loc-Envel,

Considérant que le coût de cette expertise s'élève à 4 600 € et que 7 autres Communes sont susceptibles de participer à son financement,

Considérant que lors de la dernière réunion du Comité de suivi des élus, il a été précisé que ladite expertise avait pour unique objectif d'étayer l'argumentaire du recours en annulation déposé contre le permis exclusif de recherche de mines Loc-Envel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de participer financièrement à cette expertise en versant une subvention de 600 € à l'association « Les Amis du Patrimoine de Loc-Envel ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.